

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-4-5

N° applicatif 3925

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat et développement

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ADIL DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN

Résumé : Il est proposé d'approuver les conventions qui lient la Collectivité européenne d'Alsace aux Agences Départementales d'Information sur le Logement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'année 2022 et de verser les subventions de fonctionnement y afférentes pour un montant total de 466 000 €.

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre de leurs contributions aux réflexions menées en matière d'habitat et de leurs missions de conseil et d'information juridiques, financières et fiscales concernant le logement.

La création de la Collectivité européenne d'Alsace a questionné un éventuel rapprochement des deux ADIL. Toutefois, par courrier en date du 28 avril 2022, le Ministère en charge du Logement a autorisé le maintien de l'agrément de chacune des deux ADIL existantes dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au regard des particularités attachées à la gouvernance et aux territoires, tout en ouvrant la voie, à terme, à un regroupement afin de constituer une association compétente sur le périmètre de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, pour 2022, la Collectivité européenne d'Alsace maintient deux conventions distinctes avec les deux ADIL, tout en entamant le travail de convergence.

1. Tronc commun des deux ADIL

L'ADIL du Haut-Rhin (ADIL 68) et l'ADIL du Bas-Rhin (ADIL 67) accompagnent la politique de l'habitat menée par la Collectivité, assurent la promotion de ses dispositifs et actions publiques sur le territoire alsacien.

➤ **au titre de la mise en œuvre des deux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**, les deux ADIL :

- font partie de la gouvernance des deux PDALHPD et participent à leur animation ;
- dirigent les particuliers vers les agences immobilières à vocation sociale et diffusent des renseignements juridiques et fiscaux dans le cadre des plateformes de captation des logements du parc privé ;
- ont recruté un référent sur la prévention des expulsions locatives, participent aux Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) et aux sous-commissions territoriales ;
- sont en appui à la mobilisation du parc de logement vacant.

➤ **au titre de la mise en œuvre des deux Plans Départemental de l'Habitat (PDH) :**

- **PDH du Bas-Rhin 2018-2023** : l'ADIL 67 informe les particuliers, notamment les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sur les dispositifs départementaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Rénov'Habitat » 67. Elle tient 15 permanences de proximité, dont 9 sur le territoire hors EMS.
- **PDH du Haut-Rhin 2020-2025** : l'ADIL 68 participe aux instances et aux réunions avec les intercommunalités, assure 7 permanences et contribue à son animation via la réalisation des fiches de la boîte à outils du PDH 68.

➤ **au titre de la mise en œuvre des deux Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés fragiles (POPAC) :**

- l'ADIL 67 assure le suivi et l'animation du **POPAC 67**, à travers des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation à destination des copropriétés en difficultés du Bas-Rhin. Elle propose des conseils personnalisés et un accompagnement. Une convention pour une période triennale allant du 15 décembre 2020 au 15 décembre 2023 définit les modalités du partenariat nouveau ainsi instauré entre la Collectivité et l'ADIL 67.
- l'ADIL 68 assure le suivi et l'animation du **POPAC 68** et ses missions sont :
 - o l'information et la sensibilisation individualisée des copropriétés ;
 - o le repérage des copropriétés fragiles ayant besoin de travaux énergétiques ;
 - o l'accompagnement vers les travaux (à minima jusqu'au vote de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage), dans une logique de sécurisation juridique et financière du projet de rénovation ;
 - o la réorientation des copropriétés vers les dispositifs d'aide existants.

Une convention pour une période triennale allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, prolongée par un avenant, définit les modalités du partenariat instauré entre la Collectivité et l'ADIL 68.

➤ **au titre de la lutte contre l'habitat indigne :**

- Les deux ADIL participent à la démarche pilotée par le Ministère en charge du logement qui a mis en place un numéro unique renvoyant les ménages concernés vers les ADIL ;
- Sur le Bas-Rhin, l'ADIL 67 est fortement mobilisée dans le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne ou Non Décent (DDELIND), copiloté par la Collectivité européenne d'Alsace.

➤ **Au titre de l'accompagnement mené par la Collectivité européenne d'Alsace à destination des EPCI maîtres d'ouvrage de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) :**

- Les deux ADIL participent aux réflexions sur la création de Services d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) concernant le parc locatif social.
- L'ADIL 67 est déjà membre du SAID de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et de la Communauté de Communes de Saverne.

2. Spécificités de l'ADIL du Haut-Rhin

Au-delà de ses missions d'intérêt général, l'ADIL 68 (avec un effectif de 15 salariés) :

- se situe sur deux antennes, une à Colmar et une à Mulhouse ;
- est porte d'entrée du Programme d'Intérêt Général partenarial « PIG Habiter Mieux 68 » (hors m2A) : consultations personnalisées pour des ménages souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique et accompagnement dans la mobilisation des aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- accompagne la Collectivité européenne d'Alsace et plusieurs intercommunalités (Colmar Agglomération, Saint-Louis Agglomération, Communauté de communes de Thann Cernay, la Communauté de communes de Sundgau, les Communautés de Communes du Val d'Argent et du Pays de Ribeauvillé...) dans leurs politiques de l'habitat ;
- accompagne les Chefs de projet Petites Villes de Demain (PVDD) en proposant une offre de service dédiée.

Dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat haut-rhinois, l'ADIL 68 produit différentes études à destination des acteurs du logement, et notamment :

- le tableau de bord de l'habitat ;
- l'enquête annuelle sur le marché locatif privé et les loyers pratiqués ;
- la mise à jour du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement ;
- la mise à disposition des données de l'outil Geoclip dans le domaine de l'habitat (l'ADIL 68 a récemment recruté un géomaticien, dont les financements sont partagés avec l'Aude et la Moselle).

Au vu de ces missions d'intérêt général, il est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement à l'ADIL 68 d'un montant de 271 000 €, dont 55 000 € spécifiquement pour l'animation du POPAC 68. La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace représente 34,33 % du budget prévisionnel de fonctionnement 2022.

3. Spécificités de l'ADIL du Bas-Rhin

Au-delà de ses missions d'intérêt général, l'ADIL 67 (avec un effectif de 8 salariés) :

- informe les particuliers, notamment les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sur les dispositifs départementaux dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 ;
- est partenaire de la Maison de l'habitat de l'Alsace Bossue en assurant une permanence et son appui aux expositions en ligne ou webinaires ;
- a développé une activité de géo référencement avec le recrutement d'un chargé d'étude ;
- assure une expertise et un accompagnement à la politique locale de la Collectivité européenne d'Alsace et des Communautés de Communes ayant un Programme Local de l'Habitat (PLH) (EMS, Saverne, Sélestat, Haguenau, Ried de Marckolsheim).

Au vu de ces missions d'intérêt général, il est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement à l'ADIL 67 d'un montant de 195 000 €, dont 45 000 € spécifiquement pour l'animation du POPAC 67. La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace représente 31 % du budget prévisionnel de fonctionnement 2022.

La différence de 76 000 € entre les 2 subventions s'explique par le portage de l'Observatoire départemental de l'habitat et de l'Observatoire départemental des loyers par l'ADIL 68, alors que sur le territoire du Bas-Rhin, ces observatoires sont portés par l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 271 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin dont 55 000 € spécifiquement pour l'animation du Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés 68 ;
- D'attribuer, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 195 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin, dont 45 000 € spécifiquement pour l'animation du Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés 67 ;
- D'approuver les deux conventions de financement jointes en annexe au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;
- De prélever les crédits correspondants sur l'opération P0440001 (natana 3706 65-65748-552 pour l'animation des Programmes opérationnels de prévention d'accompagnement des copropriétés 68 et 67 – natana 3704 65-65748-552 pour le reste des subventions destinés aux Agences Départementales d'Information sur le Logement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) étant précisé que les subventions seront versées selon les modalités détaillées dans les conventions ci-jointes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY